# ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-290

## PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

## TRAVAUX – INTERVENTION SUR TOITURE
## 1 RUE HAUTE DU PIOCH

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal N°PM-2025-104 en date du 26 Février 2025 autorisant de nettoyage de toiture et égout au 1 rue Haute du Pioch,

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise « Ô TOITS OCCITANS » pour des travaux de nettoyage de toiture et égout au 1 rue Haute du Pioch ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour permettre la réalisation des travaux ;

## ARRETE

**Article 1 :**
L'arrêté municipal N° PM-2025-104 en date du 26 Février 2025 susvisé est abrogé.

**Article 2 :**

La circulation sera interdite 1 rue Haute du Pioch parcelle (BA34), le lundi 12 juin de 8h00 à 17h00 pour des travaux de nettoyage de toiture et d'égout.

**Article 3 :**
Le stationnement d'une nacelle de l'entreprise Ô TOITS OCCITANS est autorisé devant le 1 rue Haute du Pioch parcelle (BA34), pour des travaux de nettoyage de toiture.

**Article 4 :**

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise Ô TOITS OCCITAN.

**Article 5 :**

L'accès des services de secours sera maintenu pendant la durée des travaux.

**Article 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 21 mai 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.